

**AUTORISANT LE COMMERCE « LA PAYOTTE »  
A OUVRIR TARDIVEMENT**

**Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,**

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les Côtes d'Armor,  
VU la convention de 2022 établie entre la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et Monsieur Angie HUDHOMME concernant l'occupation du domaine public pour la Payotte, sur le parking des Haas,  
VU la demande présentée le 16 juillet 2024 par Monsieur Angie HUDHOMME, propriétaire du commerce « La Payotte »,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation de l'espace public et les horaires avant et pendant la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Art.1** : Monsieur Angie HUDHOMME est autorisé à ouvrir son commerce « la Payotte » jusqu'à **minuit, (arrêt de la musique à 22h00)** à l'occasion d'une animation musicale :

**Samedi 24 aout 2024**

**Art.2** : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'établissement pendant toute la durée de la manifestation.

**Art.3** : Le permissionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et, en particulier, ceux concernant le bruit, l'hygiène et la sécurité.

**Art.4** : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER,  
Le 14 aout 2024

Jean-Luc PITHOIS  
Le Maire,

